

FICHE PRATIQUE

Congés exceptionnels

Les salariés bénéficient sur justificatif, d'une autorisation d'absence exceptionnelle accordée à l'occasion des événements suivants :

- Mariage et PACS du salarié : 4 jours ouvrés, portés à 5 jours ouvrés après un an d'ancienneté
- Mariage d'un enfant du salarié : 1 jour ouvré
- Décès du conjoint ou d'un enfant : 4 jours ouvrés portés à 5 jours ouvrés après un an d'ancienneté
- Naissance d'un enfant (pour les pères) : 3 jours ouvrés
- Accueil au foyer en vue d'adoption : 3 jours ouvrés
- Décès : père, mère, beau-père, belle-mère : 2 jours ouvrés
- Décès : Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents ou petits enfants : 1 jour ouvré
- Appel de préparation à la Défense : 1 jour
- Déménagement : 1 jour ouvré sous réserve que ce droit n'ait pas été accordé au cours des 3 années civiles précédentes